

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 15 septembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Comité Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	16 + 1 pouvoir

Date de la convocation :

Le 9 septembre 2016

Date d'affichage :

Le 19 octobre 2016

Objet de la délibération :

**Participation au coût du
raccordement des bornes de
recharge pour véhicules
électriques**

L'an deux mille seize, le quinze septembre,

À 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames FOYART Khristine, PARIGOT Marianne, et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, WARIN Gérard.

Excusés : Madame DECAMP Annick, Messieurs DEMAISON Daniel, GAGE Daniel, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, POULIN Charles, TASSIN Jackie.

Pouvoirs : Monsieur HEDUY Christian à Monsieur FORGET Daniel.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu les projets de création d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pouvant être portés par les communes adhérentes au SEZEO,

Vu le projet de la commune de Clairoix pour l'installation d'une borne sur le parking « Centre Bourg »,

Monsieur le Président expose que le SEZEO peut soutenir ces communes engagées dans un projet d'installation de borne de recharge pour véhicule électrique et sollicite l'avis du Comité Syndical sur la participation financière du SEZEO,

Il propose que le syndicat participe au raccordement des bornes au réseau public de distribution d'électricité, sur la base de 40 % du montant hors taxe et hors réfaction tarifaire, du montant de la Proposition Technique et Financière (PTF) établie par le distributeur.

Il propose enfin de définir un montant plafond de participation de 1 200 € par raccordement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE de participer à hauteur de 40 % hors taxe et hors réfaction tarifaire, du montant de la Proposition Technique et Financière (PTF) établie par le distributeur, pour le raccordement de ces bornes,

PRÉCISE que la participation du SEZEO sera plafonnée à 1 200 € par borne,

DONNE un avis favorable au projet d'installation d'une borne de recharge destinée aux véhicules hybrides rechargeables et électriques sur le parking « Centre Bourg » de Clairoix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Participation au coût du raccordement des bornes de recharge pour
véhicules électriques

.....
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 19/10/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 201632_201632

Identifiant unique de l'acte : 060-200043578-20160915-201632_201632-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 19/09/2006

classification :

.....
Nom du fichier : 2016-32 participation au raccordement des BRVE.pdf (
060-200043578-20160915-201632_201632-DE-1-1_1.pdf)